

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:

15/05/2018

Date d'affichage:

16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 031.2018

Vote : A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

031.2018 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Centre d'interprétation du patrimoine : validation des actions 2018, du plan de financement correspondant et demande de subvention 2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1er mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes relatives à la validation de la demande de cofinancements :

- n° 096.2012 du 24.09.2012 : CIP MROF, cofinancements 2011 et 2012
- n° B016.2013 du 20.08.2013 CIP MROF : cofinancements 2013, validation du plan de financement des actions
- n° 131.2014 du 15.09.2014 CIP MROF : cofinancements 2014 et 2015, validation du plan de financement des actions
- n° 154.2015 du 14.12.2015 : CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements
- n° 74.2016 du 23.05.2016 : plan de financement et actions 2016
- n° 035.2017 du 15.05.2017 : centre d'interprétation du patrimoine : cofinancement départemental : validation des actions 2017 et du plan de financement correspondant

Vu les fiches actions 2018 établies par les services de la CCSP pour la MROF, communiquées aux services du CD67,

Vu la délibération n° 141.2016 du conseil communautaire du 19.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : convention d'objectifs CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) tripartite pour la période 2017 – 2019 »,

Vu la convention d'objectifs tripartite 2017-2019 fixant les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes et l'association des amis de la MROF, pour le fonctionnement du CIP, en date du 04.02.2017,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions établi pour 2018,**
- **D'autoriser le président à procéder à la demande de subvention correspondante escomptée auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention financière annuelle qui sera proposée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180528-D_CC_031_2018-DE